Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 758 Subventions (152.000 euros) avec 22 structures au titre de la lutte contre l'exclusion culturelle et de la lutte contre l'exclusion par la culture et avenants à conventions.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu les délibérations 2018 DAC 620, 2019 DAC 16, 2019 DAC 17, 2019 DAC 20, 2019 DAC 26, 2019 DAC 32, 2019 DAC 33, 2019 DAC 56, 2019 DAC 135, 2019 DAC 162, 2019 DAC 622 ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 en date du 11 avril 2019 avec le Théâtre Paris Villette relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 en date du 16 avril 2019 avec l'association Maison de la Poésie relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 21 janvier 2019 et l'avenant n° 1 en date du 25 avril 2019 avec Le Théâtre Silvia Monfort relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date 19 juin 2019 avec l'association La loge relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention avec l'association Atelier des Artistes en exil relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 18 décembre 2019 et l'avenant n° 1 en date du 22 juin 2019 avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 10 avril 2019 avec l'association Les Yeux de l'Ouïe relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 11 février 2019 et l'avenant n° 1 en date du 21 juin 2019 avec l'association Orchestre de Chambre de Paris, relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 en date du 17 juin 2019 avec l'association Théâtre aux mains nues, relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 et l'avenant n° 1 du 25 avril 2019 avec l'association L'Etoile du Nord relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu la convention en date du 22 janvier 2019 et l'avenant n° 1 en date du 11 avril 2019 avec le Théâtre de la Marionnette à Paris - Le Mouffetard relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 22 structures ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, dont 5.000 euros pour la mise en œuvre de Passerelles et 6.000 euros pour la mise en œuvre du festival Vis-à-vis. 164841 – 2019-08931 / 2020-00005.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Cosmos Arts, 2 rue Chaligny 75012 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers au CHU Bastion de Bercy. 186602 – 2019-03862.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à Indisciplinaire(s), 47 av. Pasteur Mundo-M 93100 Montreuil, pour la mise en œuvre d'ateliers dans les centres du CASVP Pôle Rosa Luxemburg. 171743 – 2019-08233.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Maison de la Poésie, 161, rue Saint-Martin 75003 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers d'écritures dans plusieurs lieux du Samu Social. 21191- 2019-04164.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association le Théâtre Silvia Monfort, 106, rue Brancion à 75015 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers cirque au LHSS Ridder Plaisance. 51803 – 2019-09136.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Why Theatre, 51 rue Pixérécourt 75020 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers théâtre dans des centres d'accueil pour femmes vulnérables. 192592 – 2019-08641.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Partage & Vous, 12 passage Alexandrine 75011 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers d'écriture au Pôle CASVP Rosa Luxemburg. 189576 – 2019-03647.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à La Loge, 20 rue de la banque 75002 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers chorale à la Halte femmes de l'Hôtel de Ville. 68321 – 2019-09008.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association La fabrique documentaire, 73 boulevard Barbès, 75018 Paris, pour l'organisation de projections dans les gymnases du plan d'urgence hivernale. 138941 – 2019-08015.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Atelier des Artistes en Exil, 13 bis rue Henry Monier C/O ONDA 75009 Paris pour l'organisation d'ateliers d'expression écrite et orale à la bibliothèque Forney. 188418 – 2019-09129.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 port de la Gare, 75013 Paris, pour la mise en œuvre de concerts au centre d'hébergement Jean Quarré. 181615 – 2019-09051.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90 avenue Simon Bolivar 75019 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers de production à la Maison d'arrêt de la Santé. 201725 – 2019-08855.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Orchestre de Chambre de Paris, 221 Avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers à la prison de Meaux. 20963 – 2019-08040.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Lire pour en sortir, 1 rue Volney, 75002 Paris, pour le développement des bibliothèques de la Maison d'arrêt de la Santé. 189455 – 2019-07282.

Article 15 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Arsmedia, 9 rue Delouvain 75019 Paris, pour la mise en œuvre d'atelier d'art plastique. 13126 – 2019-09178.

Article 16 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Théâtre aux mains nues, 7 square des cardeurs 75020 Paris, pour la mise en œuvre d'ateliers marionnettes à l'EHPAD Debrousse. 19565 – 2019-07984.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Pièces à emporter, 124 rue Compans, 75019 Paris, pour la mise en œuvre d'une programmation de spectacles. 186219 – 2019-07880.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Etoile du Nord, 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris, pour la mise en œuvre du projet CTRL+. 16322 – 2019-06791.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Le Théâtre de la Marionnette à Paris – Le Mouffetard, 73 rue Mouffetard, 75005 Paris, pour la mise en œuvre d'un parcours de spectacles et d'ateliers. 53761 – 2019-07538.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Kudeakude, 12 rue de la Cossonnerie 75001 Paris, pour la mise en œuvre d'un parcours du spectateur. 189173 – 2019-00197.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Transart'in, 18 rue Ramus MVAC 20/ BP 59 75020 Paris, pour la mise en œuvre du projet Mobil home. 186216 – 2019-00840.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement, est attribuée à l'association L'Impossible (Le vent se lève), 181 rue Jean Jaurès 75 019 Paris, pour la mise en œuvre d'un programme d'ateliers. 13506- 2019-09191, 2019-05696.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à convention joints à la présente délibération.

Article 24 : La dépense correspondante, soit 152.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO